

Rochefort sur Mer

Billets de Nécessité et Grande Guerre

Willy PETIT

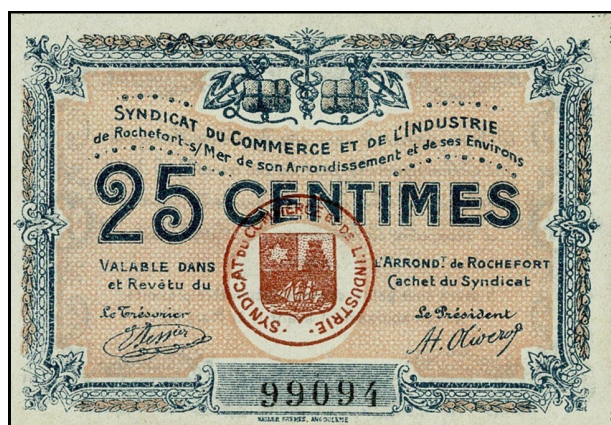
La Grande Guerre est déjà longue, nous ne sommes qu'en 1915, et les métaux détournés au bénéfice de la fabrication d'armes se font déjà rares. La précarité s'installe au sein de la population ; il devient nécessaire de remettre en marche un semblant d'économie et de rassurer les Français. L'État délègue principalement aux Chambres de Commerce et de l'Industrie du pays, mais pas que, parfois aux communes ou groupements de communes, le soin d'y remédier par l'émission de « monnaies de nécessité ».

Pour les centimes et jusque 20 centimes, des pièces sont émises, gravées sur métal de pauvre qualité. Les valeurs supérieures sont disponibles sous la forme papier, ce sont les « billets de nécessité ».

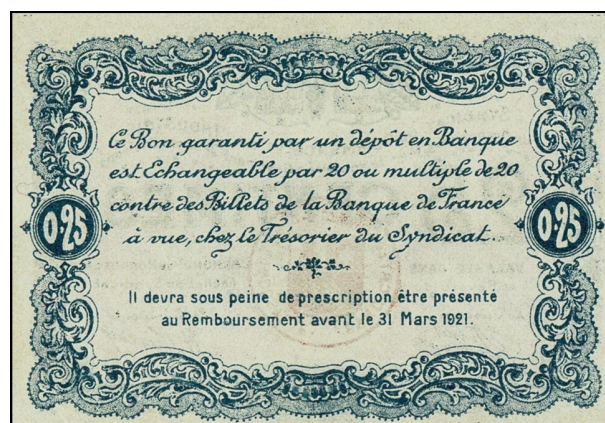
Parmi ceux-ci, et concernant la Charente Inférieure, deux billets nous intriguent ; ils sont émis par le « Syndicat du Commerce et de l'Industrie de Rochefort-S/ Mer et son Arrondissement et de ses Environs » et possèdent une valeur de 25 CENTIMES. Sans indication de date d'émission, ils sont inconnus des catalogues dont le spécialisé «PIROT» traitant des billets des Chambres de Commerce de France.

Ils sont imprimés par KELLER FRERES à ANGOULEME et sont marqués au recto du cachet rouge de Syndicat, la présence dudit cachet garantissant la validité du billet.

Ils sont signés du Trésorier et du Président.



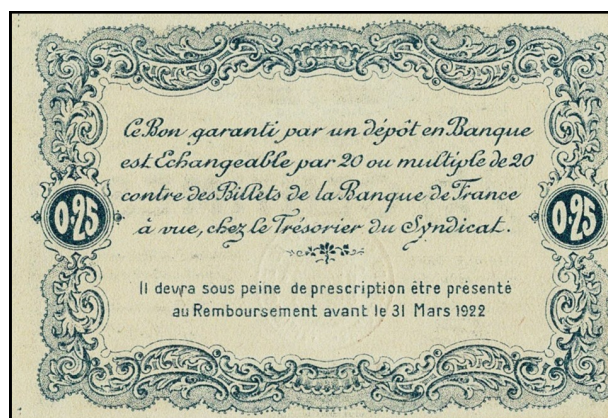
Premier billet : format 5,7 x 8,2 cm sur fond rosé, écusson du Syndicat grand format sans fioritures externes - numéro de série à 5 chiffres (recto)



« Il devra sous peine de prescription être présenté au Remboursement avant le 31 Mars 1921 » (verso)



Billet marqué 2ème série : format 5,7 x 8,1 cm sur fond ocré, écusson du Syndicat grand format avec fioritures externes - numéro de série à 6 chiffres (recto)



« Il devra sous peine de prescription être présenté au Remboursement avant le 31 Mars 1922 » (verso)

Et voici qu'en complément du Syndicat du Commerce et de l'Industrie de Rochefort, la Chambre de Commerce de Rochefort-sur-Mer émet, de son côté, ses propres billets de nécessité, dont la validité dépasse l'Arrondissement de Rochefort.

Au nombre de quatre, ces billets semblent compléter les valeurs à 25 centimes émises par le Syndicat du Commerce. D'une valeur respective de 50 centimes et 1 Franc, ces billets ont été distribués sur deux périodes distinctes : les deux premiers en 1915 en vertu d'une délibération de la Chambre de Commerce du 28 octobre 1915 (à présenter à l'échange au plus tard le 31 décembre 1920), les deux derniers en 1920 en vertu d'une délibération du 25 février 1920 (à présenter pour échange au plus tard le 31 décembre 1925).

L'émission de 1915 est divisée en plusieurs séries (de la 1ère série à la 4ème série). Les billets sont identiques, hormis leur numéro de Série distinctif.

L'émission de 1920 représente la 5ème série.

Le cachet de la Chambre de Commerce de Rochefort valant authentification est imprimé en rouge sur chaque billet portant un numéro d'ordre pouvant aller jusque 6 chiffres.

Chambre de Commerce de Rochefort-sur-Mer (billets sans filigrane)
1915 - Les billets à 50 Centimes et à 1 Franc de la 1ère série



Billet à 50 CENTIMES sur fond vert
Délibération du 28 octobre 1915
Numéro de série à 6 chiffres
(recto)



« Il devra sous peine de prescription être présenté au Remboursement avant le 31 décembre 1920 »
(verso)



Billet à 1 FRANC sur fond bleu
Délibération du 28 octobre 1915
Numéro de série à 5 chiffres
(recto)

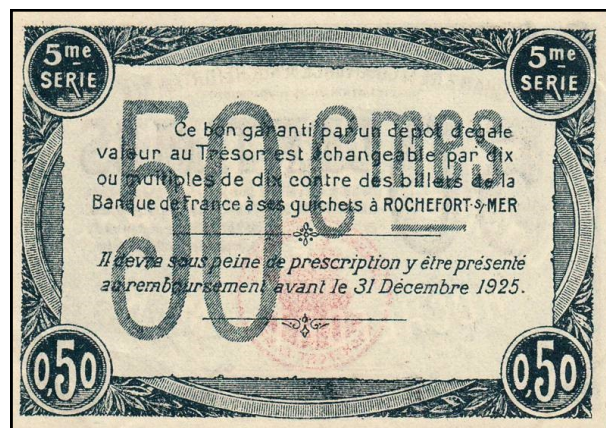


« Il devra sous peine de prescription être présenté au Remboursement avant le 31 Décembre 1920 »
(verso)

*Chambre de Commerce de Rochefort-sur-Mer (billets sans filigrane)
1920 - Les billets à 50 Centimes et à 1 Franc constituent la 5^{ème} série*



*Billet à 50 CENTIMES sur fond vert foncé
Délibération du 25 février 1920
Numéro de série à 4 chiffres*



*« Il devra sous peine de prescription être présenté
au Remboursement avant le 31 décembre 1925 »
(verso des deux billets)*



*Billet à 1 FRANC sur fond orange-rouge
Délibération du 25 février 1920
Numéro de série à 5 chiffres
(recto)*



En état neuf ou approchant, ces billets de nécessité se négocient entre 10 et 15 € chacun ; les deux émis par le Syndicat s'avèrent moins courants que ceux émis par la Chambre.